

Arrondissement
de **LORIENT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-deux le 14 octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 octobre 2022

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Audrey AUFFRAY-FAVRE, Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, , Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Yann LE GUEVELLO, Yvonne LE TERRIEN,

Monsieur Bernard FIOLEAU a été nommé secrétaire de séance.

N° 33-2022: PRESCRIPTION D'UNE PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE DU PLU EN VUE DE PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UNE ACTIVITE TOURISTIQUE ET DE LOISIRS SUR L'ANCIENNE CARRIERE DE RESTERMOËL

I - Le contexte : un projet d'activité valorisant le potentiel touristique de l'ancienne carrière de Restermoël

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Calan, approuvé le 3 juillet 2020, affiche dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable des orientations visant, au sein d'un territoire en mouvement, à préserver et à valoriser le cadre de vie ainsi qu'à conforter une dynamique de développement économique. Commune rurale et campagnarde en croissance démographique, Calan entend poursuivre son développement afin de s'adapter au mieux aux attentes de sa population, en termes d'habitat mais aussi en termes économiques et environnemental. Il s'agit notamment de hisser le niveau d'activités et de services à la hauteur des attentes d'une population en croissance et de miser sur les atouts de la commune, et notamment son patrimoine naturel et architectural, pour promouvoir le développement d'activités, tout en intégrant pleinement les impératifs de préservation de son cadre de vie, de son environnement et de ses paysages. Le tourisme vert est un atout identifié de la commune, qu'elle compte bien conforter, à la faveur des projets à venir.

Ainsi, la commune voit aujourd'hui l'opportunité de développer un projet d'activité touristique et de loisirs sur l'ancienne carrière de Restermoël, située au nord-ouest du bourg, pour laquelle des porteurs de projet sont intéressés.

Le site de l'ancienne carrière se compose de deux plans d'eau reliés entre eux, dominés au nord par des falaises rocheuses d'une vingtaine de mètres et bordés au sud par des pentes boisées longées par un chemin d'accès aux anciennes carrières. Ce site, bien qu'actuellement interdit d'accès, fait aujourd'hui l'objet d'usages non autorisés qui posent fréquemment des problèmes de sécurité et d'incivilités.

Le projet présenté à la commune vise à aménager le site pour y implanter une activité touristique et de loisirs qui tire parti des qualités de l'ancienne carrière en termes de relief et de plans d'eau. Ce projet envisage notamment l'implantation de locaux de restauration, le développement d'activités de loisirs aquatiques non motorisées (toboggans aquatiques, paddles, ...) et l'aménagement d'une plage ouverte sur certaines périodes au public. L'implantation d'hébergements insolites ou d'autres installations de loisirs non motorisées (tyrolienne, ...) est également envisagée. Le respect de l'environnement est une des préoccupations affirmées par les porteurs de projet, qui sont également très soucieux de la mise en sécurité du site.

Le site prévu pour accueillir ces installations est classé sur l'ancienne carrière, en zone naturelle Na, le long de la voie d'accès depuis la route de Lanvaudan, en zone agricole Aa et est couvert en partie par un Espace Boisé Classé. Les dispositions actuelles du PLU n'autorisent actuellement pas un tel aménagement.

Ce projet nécessite donc une évolution des dispositions fixées par le PLU dans la zone concernée.

II - Procédure de révision allégée du PLU

Le Code de l'Urbanisme prévoit que, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique, prescrire une révision allégée de leur PLU lorsque cette révision a uniquement pour objet :

- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance,
- sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables.

La réalisation d'un projet d'activité touristique et de loisirs sur le site de l'ancienne carrière de Restermoël nécessite de réduire une zone naturelle, une zone agricole et éventuellement un Espace Boisé Classé du PLU actuel pour y instaurer un STECAL (Secteur de Taille et de Capacité Limitée), permettant une implantation d'activité au sein de la zone.

L'économie générale du PADD n'est pas affectée, puisque ce projet s'inscrit notamment dans ses orientations visant, d'une part, à conforter la dynamique économique de la commune, en particulier en encourageant le développement touristique et d'autre part, à préserver et à valoriser le cadre de vie.

Une évaluation environnementale est prévue au regard de la sensibilité du site et afin d'anticiper dès le démarrage les effets de la révision allégée sur l'environnement. Elle sera soumise à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe).

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sera également consultée sur le projet de révision allégée et la création du STECAL.

Le projet de révision allégée du PLU est également soumis à l'avis des personnes publiques associées (PPA) et fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec ces PPA.

Il est ensuite soumis à enquête publique puis approuvé par délibération du conseil municipal.

III – Mise en place et modalités de la concertation

En application du Code de l'Urbanisme, les procédures de révision allégée du PLU dès lors qu'elles font l'objet d'une évaluation environnementale entrent dans le champ d'application de la concertation prévue par la législation en vigueur.

Ainsi, par le choix de cette procédure, la municipalité ouvre une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, l'ensemble des autres personnes concernées.

Cette délibération du conseil municipal motive son objet et annonce les intentions de la commune en termes de concertation avec le public.

Les objectifs de la concertation sont d'informer le public sur :

- l'évolution du plan local d'urbanisme afin de permettre l'implantation d'une activité touristique et de loisirs sur le site de l'ancienne carrière de Restermoël ;
- l'intégration et l'insertion du projet dans son environnement immédiat.

Les modalités de concertation liée à la procédure de révision simplifiée du PLU, sont les suivantes :

- Une mise à disposition du public à la mairie de Calan, aux jours et heures habituelles d'ouverture, jusqu'à l'arrêt du projet :
 - o d'un résumé non technique présentant succinctement le secteur et ses enjeux ainsi que le projet envisagé ;
 - o d'un registre de concertation donnant la possibilité au public d'inscrire ses observations et propositions.
- Une mise à disposition du public du même résumé non technique sur le site internet de la commune,
- La parution d'au moins un article dans la presse ou dans un journal municipal ou sur internet,
- La possibilité pour le public de transmettre ses observations et propositions au maire de la commune de Calan, jusqu'à l'arrêt du projet :
 - o par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Calan 2, place de l'église 56240 CALAN
 - o par courriel à l'adresse suivante : contactmairie@calan56.fr
 - o sur le registre susmentionné.

En plus de l'affichage de la présente délibération en mairie de Calan, celle-ci sera mise en ligne sur le site internet de la commune de Calan : www.calan56.fr

Un avis précisant les modalités de la concertation sera également publié au début de la concertation liée à la procédure de révision allégée du PLU, par voie dématérialisée sur le site internet www.calan56.fr et par voie d'affichage sur un site visible de l'espace public, à proximité de l'accès au lieu du projet.

A l'issue de cette période, la concertation fera l'objet d'un bilan. Il sera disponible sur le site internet de la commune de Calan.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 132-7 et suivants, L. 153-8 et suivants, R. 153-1 et suivants, R.153-20 et suivants,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-4, R.122-17 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Calan approuvé le 3 juillet 2020,

Considérant la nécessité de faire évoluer le PLU de Calan afin de répondre aux objectifs précités,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **Prescrit** la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calan ;

Article 2 : **Définit** comme unique objet de la révision allégée l'évolution du PLU pour permettre l'implantation d'une activité touristique et de loisirs sur le site de l'ancienne carrière de Restermoël,

Article 3 : **Décide** dans le cadre de cette révision allégée de la réalisation d'une Evaluation Environnementale,

Article 4 : **Fixe** les modalités de concertation selon les dispositions décrites dans l'exposé ci-dessus,

Article 5 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont un exemplaire sera transmis au Préfet du Morbihan.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Bernard FIOLEAU



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le 18 OCT. 2022

De la publication le 18 OCT. 2022

Fait à CALAN, le 18 OCT. 2022

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le

ID : 056-215600297-20221014-33_2022-DE